



Le 28 mars 2014

Par dépôt électronique (SDÉ) et par messenger

Maître Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596
Télec. : (514) 289-5197
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation des amendements à l'entente de 2009 portant sur la suspension temporaire des livraisons de la centrale de TCE
Votre dossier : R-3875-2014 / Notre dossier : R049120 EF

Chère consœur,

Par la présente, le Distributeur dépose, sous pli confidentiel, ses réponses à la demande de renseignements no² de la Régie laquelle a aussi été déposée sous pli confidentiel. Le Distributeur dépose également, au dossier public, ses réponses à la demande de renseignements no¹ de la Régie ainsi qu'aux demandes de renseignements des personnes intéressées.

Le Distributeur s'oppose à la demande d'accès à l'information confidentielle formulée par l'ACEF de l'Outaouais dans la lettre de Me Lussier du 14 mars dernier. Le Distributeur demande le respect intégral de l'ordonnance de confidentialité rendue à la décision D-2014-029, laquelle ne comporte aucune mesure d'exception permettant l'accès aux informations. Le Distributeur tient à souligner de plus qu'il n'a pas l'autorisation de TCE de consentir à de telles demandes.

Finalement, la nature du présent dossier, lequel n'est pas soumis à l'article 25 de la Loi sur la Régie de l'énergie et qui s'inscrit en continuité avec plusieurs décisions de la Régie sur l'Entente de suspension, et le caractère préjudiciable pour TCE d'une divulgation de ces informations militent en faveur d'un respect intégral de l'ordonnance de la Régie.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Éric Fraser*

ÉRIC FRASER, avocat

EF/sg

c.c. Les intervenants

p.j.